

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS420

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« la personne »

les mots :

« le patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« elle »

le mot :

« il ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« la personne »

les mots :

« le patient en phase terminale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot "personne" n'est pas suffisamment précis dans ce projet de loi. Il est préférable d'utiliser le terme "patient en phase terminale"